

MAIRIE DE FAYENCE



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU TRENTE MAI DEUX MILLE SEIZE



Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 24 mai 2016 en séance ordinaire s'est réuni en Mairie de FAYENCE sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FABRE, Maire :

Présents	MM. - J.L. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - D. ADER - R. BONINO - A. MAMAN - B. TEULIERE - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - N. FORTOUL - S. VILLAFANE - A. SELLERON DU COURTILLET -
Absents excusés	M. LEGUERE (procuration à J.L. FABRE) - M. PERRET - C. MARMET (procuration à A. MAMAN) - C. VERLAGUET (procuration à J.SAGNARD) - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) - I. GEAY -
Absents	JY. DAVRIL - S. EGEA - D. BARAS
Secrétaire de séance	M. BERGERET

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 11 avril 2016, qui n'appelant pas d'observations particulières, est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1. AVIS SUR RETRAIT DE LA COMMUNE DE CLAVIERS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DU COURS SUPERIEUR DE L'ENDRE (SIACSE) - DCM/2016-05-053

Monsieur le Maire communique la délibération de la commune de CLAVIERS en date du 29 mars 2016 qui sollicite son retrait du Syndicat de l'Endre considérant que la commune n'a pas d'intérêt à faire partie du SIACSE. CLAVIERS rappelle d'ailleurs que le Conseil syndical a proposé lors de sa réunion du 10/12/2015, sa dissolution au 01/01/2018 avec retrait à la même date de la commune de CLAVIERS et transfert de son objet, au titre des compétences obligatoires, à la seule Communauté de Communes du Pays de FAYENCE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'aux termes de l'article L 5211-19 du C.G.C.T, une commune ne peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale qu'avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement et dans les conditions prévues à l'article L 5211-25-1 concernant la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette. D'autre part, le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Chaque conseil de la commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le retrait envisagé ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Monsieur le Maire informe que par délibération en date du 14.04.2016, le SIACSE s'est prononcé favorablement sur le principe du retrait de CLAVIERS dans l'attente de l'avis des 3 communes concernées (FAYENCE, ST PAUL EN FORET, SEILLANS) pour émettre un avis définitif. Par courrier du 29.04.2016, Monsieur le Président du SIACSE a saisi la commune afin qu'elle émette un avis sur ladite demande de retrait.

La législation ayant été rappelée, Monsieur le Maire propose de ne pas s'opposer au retrait de la commune de CLAVIERS considérant notamment qu'aucune charge n'est à transférer à ladite commune, cette dernière n'ayant jamais participé à des travaux d'investissement et ne comptant sur son territoire aucun ouvrage réalisé et entretenu par le SIACSE.

D'autre part, le retrait de CLAVIERS permettra de réduire le périmètre du SIACSE aux seules communes de FAYENCE, ST-PAUL-EN-FORET et SEILLANS, elles-mêmes incluses dans le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de FAYENCE, et par conséquent, au titre de la GEMAPI, Monsieur le Préfet devra prononcer le transfert des compétences du SIACSE à compter du 1^{er} janvier 2018 à la seule communauté de communes du Pays de Fayence.

Le Conseil municipal, entendu le Maire,

- ✚ Considérant que CLAVIERS n'a aucun équipement sur son territoire dans le cadre du SIACSE,
- ✚ Considérant que la commune n'a jamais participé aux dépenses d'investissement du SIACSE,
- ✚ Considérant que l'intérêt de CLAVIERS, à l'époque, résidait dans une participation au titre de la défense incendie vu une infime partie du bassin versant du MEAULX sur son territoire,
- ✚ Considérant que la création du lac du RIOUTARD, sa gestion, son entretien n'a aucune incidence pour la commune de CLAVIERS,
- ✚ Considérant que la création du lac du MEAULX remonte bien avant l'adhésion de CLAVIERS et que sa gestion et son entretien n'ont jamais été imputés en partie à CLAVIERS (dont pour mémoire récemment les travaux d'urgence, la réhabilitation et la remise en eau actuellement en cours),
- ✚ Considérant que la participation de CLAVIERS s'apparente plutôt à une volonté d'information en temps réel en qualité de commune limitrophe au titre d'une partie du bassin versant de MEAULX,
- ✚ Considérant que par conséquent aucune charge n'est à transférer à la commune de CLAVIERS et qu'aucune écriture comptable n'est nécessaire,
- ✚ Vu l'avis FAVORABLE du SIACSE en date du 14.04.2016 sur le principe de retrait de la commune de CLAVIERS,

A L'UNANIMITE

- ◆ **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le retrait de la commune de CLAVIERS du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Cours Supérieur de L'ENDRE,
- ◆ **DIT** que la présente décision sera notifiée au Président du SIACSE

2. HABILITATION DE GARDE PARTICULIER DES BOIS - DCM/2016-05-054B

Remarque préalable: En application de l'article L2131-11 du CGCT, Madame Martine BERGERET, intéressée par la question, ne participe ni aux débats ni au vote.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les communes peuvent avoir recours aux services de gardes particuliers en matière forestière, de police de la chasse, de la pêche ou de la voirie routière.

Le champ de compétence des gardes particuliers est strictement limité aux seules propriétés dont la garde leur a été confiée et pour certains d'entre eux aux seuls domaines pour lesquels ils ont été agréés. Selon l'article 29 du code de procédure pénale, les gardes particuliers assermentés constatent par procès-verbaux tous délits et contraventions portant atteinte aux propriétés dont ils ont la garde.

Le garde particulier assure avant tout la protection des biens ou des droits de son employeur. S'il peut constituer un auxiliaire précieux des services de police ou de gendarmerie et de police municipale, il n'est pas chargé de veiller de façon générale à la lutte contre la délinquance environnementale. Mais lorsqu'un garde particulier est amené à constater une infraction qu'il n'est pas habilité à relever par procès-verbal, il peut, conformément aux dispositions de l'article 40 du code de procédure pénale, dénoncer les faits au procureur de la République.

Monsieur le Maire précise que les gardes particuliers après commissionnement de leur employeur, qu'ils soient bénévoles ou salariés, doivent être agréés par le Préfet du Département puis assermentés par le Juge d'instance.

Monsieur le Maire fait connaître, après avoir concerté l'association « La Belle Mouchetée », son intention de désigner un garde des bois particulier exclusivement sur les parcelles communales dites du LAC DE BANEGON, ne relevant pas du régime forestier. L'intéressé serait ainsi habilité à relever les infractions à la police des bois et forêts privés (délits ou contraventions) commises sur ces parcelles dont il aurait la surveillance. Les infractions les plus courantes étant :

- Allumage de feux
- Dépôts sauvages
- Campements sauvages
- Dégradations sylvicoles
- Circulation de véhicules à moteurs interdite

Cette fonction serait assurée à titre bénévole par un membre de l'association de la « Belle Mouchetée », en l'occurrence Monsieur MORETTO Christian, né le 26/01/1955 à Dijon, domicilié au 348 Chemin de la Croix des Luques à FAYENCE. L'intéressé remplit toutes les conditions nécessaires à son commissionnement et agrément dont la formation au module 1 « garde particulier » (notions juridiques de base ; droits et devoirs du garde particulier ; déontologie et techniques d'intervention) et la formation au module 4 « garde des bois particulier » (notions d'écologie appliquées à la gestion de la forêt ; réglementation forestière ; connaissances techniques nécessaires à l'exercice de la fonction ; connaissances halieutiques et cynégétiques nécessaires à l'exercice de la fonction ; conditions de régulation des espèces classées nuisibles).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'habiliter à nommer, par arrêté municipal, Monsieur MORETTO Christian, garde des bois particulier à titre bénévole sur les parcelles communales répertoriées dites du Lac de Banégon et par conséquent de l'autoriser préalablement à commissionner l'intéressé et à solliciter son agrément et son assermentation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

AFFAIRES FINANCIERES

3. PARTICIPATION AU SIACSE 2016 - FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT-DCM/2016-05-055

Madame Ophélie MONTEJANO, Maire-Adjoint, fait savoir que dans le cadre de l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Cours Supérieur de l'Endre, la commune doit contribuer aux dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Ainsi, pour l'année 2016, suivant délibération du SIACSE en date du 14.04.2016, FAYENCE est redevable d'une participation de :

- 26 528.96 € au titre du fonctionnement
 - 54 776.73 € au titre de l'investissement
- Soit un TOTAL de 81 305.69 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame Ophélie MONTEJANO et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DECIDE** de s'acquitter des 2 participations (26 528.96€ et 54 776.73€) au titre de l'année budgétaire 2016

- ◆ **DIT** que le montant des participations sera prélevé à l'article 65548 F 830 du budget communal principal 2016.

4. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – ADMISSIONS EN NON VALEUR- - DCM/2015-06-056

4.1 – EXPOSE :

Madame Ophélie MONTEJANO, Maire-Adjoint, rappelle que :

L'article 55 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finance rectificative pour 2010, marque l'aboutissement du chantier législatif d'harmonisation des procédures de recouvrement des recettes publiques collectées par les comptables de la Direction générale des finances publiques.

Cette démarche de réingénierie, guidée par la volonté d'améliorer l'efficacité des procédures de recouvrement et de faciliter leur compréhension par les débiteurs, simplifie le travail des services qui sont chargés de les exécuter et consolide les droits et obligations des débiteurs.

Par ailleurs, la mise en place de cette organisation vise à accélérer les poursuites et donc à améliorer les taux de recouvrement tout en allégeant les tâches administratives des deux acteurs de la gestion publique locale que sont l'ordonnateur et le comptable.

Cependant, l'autorisation de poursuite donnée présente également ses limites et peut s'avérer insuffisante pour le recouvrement de certaines créances.

C'est pourquoi, par délibération DCM/2015-09-130 du 28/09/15 l'ensemble des règles de présentation des demandes d'admission en non-valeur a été redéfini et il a été confirmé les propositions suivantes qui ont déjà été adoptées par délibération du 29/09/14 non rapportées :

- Pour les créances d'un montant unitaire inférieur à 40€, le motif de l'irrecouvrabilité n'a pas été noté sur l'état des créances irrécouvrables et aucune justification ne sera produite ;
- Pour les créances d'un montant unitaire compris entre 40€ et 160€, seul le motif de l'irrecouvrabilité sera noté sur l'état des créances irrécouvrables ;
- Pour les créances d'un montant unitaire supérieur à 160€, les pièces justificatives attestant l'irrecouvrabilité de la créance seront jointes à l'appui du compte de gestion.

Ces dispositions rappelées, Madame MONTEJANO demande à l'assemblée locale d'admettre en non valeur l'état suivant :

- Budget principal de la Commune : 6 766.57€ (impayés NICAULT John de 2013 à 2016 et concernant la location du restaurant « Le Smash »)

4.2 – DEBATS :

- ✓ Monsieur le Maire indique, pour dédouaner en partie l'intéressé, que celui-ci a connu des problèmes importants de santé qui ont conduit à cette situation d'impayés, n'étant plus apte à poursuivre son activité avec le même dynamisme. Un échéancier de remboursement avait été convenu avec la mairie mais il n'a pu l'honorer.

4.3 – DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **ACCEPTE** l'admission en non valeur de 6 766.57€ sur le budget principal de la commune, dont le détail est joint à la présente délibération ;
- ◆ **PRECISE** que les crédits, nécessaires à la passation des écritures d'ordre correspondantes, sont prévus sur l'article 6541 du budget principal 2016 de la Commune ;

- ◆ **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les formalités comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC O.C.C.V. TOUR CYCLISTE DU HAUT VAR 2016 (REGULARISATION) : HABILITATION DE SIGNATURE

- DCM/2015-06-057

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, fait savoir que le 48^{ème} Tour du Haut Var Matin, organisé par Monsieur Serge PASCAL, Président de L'Olympique Cyclisme Centre-Var Draguignan (OCCV) a eu lieu en 2016 du samedi 20 février au dimanche 21 février et a rassemblé 149 participants.

La course, comme à son habitude, a été composée de 2 étapes :

- 1^{ère} étape : Le Cannet des Maures – Bagnols-en-Forêt : 155 km
- 2^{ème} étape : Draguignan – Draguignan : 206,8 km

Le vainqueur de la course a été Arthur VICHOT avec une vitesse moyenne de 39,377 km/heure.

Monsieur FENOCCHIO informe que la commission des sports, réunie en janvier 2016 avait émis un avis favorable de principe sur une participation financière sous forme de subvention à hauteur de 500,00€ à verser après l'évènement sportif.

Afin de concrétiser le partenariat avec l'OCCV, il convient d'habiliter le Maire à signer la convention dont les termes ont été présentés au préalable aux élus, convention dont l'envoi vient seulement d'être régularisé par l'OCCV.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur FENOCCHIO et considérant qu'il convient de régulariser la participation de FAYENCE lors de cette épreuve cycliste de 2016, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **HABILITE** le Maire à signer la convention de partenariat 2016 pour régularisation administrative et financière dont le projet sera annexé à la présente pour contrôle de légalité,
- ◆ **DIT** que la somme de 500,00€ sera versée sous forme de subvention,

DIT que les crédits ont été inscrits au Budget principal 2016 à l'article 6574 de la commune

6. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2015 : AMENAGEMENT AVENUE RENE CASSIN -DCM/2016-06-058

6.1 - EXPOSE :

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée locale que la commune a été sollicitée, par courrier du Conseil Départemental en date du 07/03/2016, pour l'inscription d'opérations destinées à améliorer les conditions générales de sécurité au titre de la répartition des recettes provenant des amendes de police 2015.

Il propose aux Elus de présenter l'opération suivante : Réalisation d'un trottoir créant un cheminement piéton et PMR sécurisé et diminuant la largeur de la RD 563 Avenue René Cassin en la portant à environ 6 m. Ce projet s'inscrit dans le chapitre « Sécurisation des cheminements piétons ».

Les travaux consistent en :

- ✓ La sécurisation des cheminements piétons par la création d'un trottoir le long de la RD 563 (Mons-Fayence-Mons) à proximité en particulier des commerces existants, en face des parkings et complétant la création du passage surélevé (ralentisseur) dans le même secteur et qui a été subventionné en 2015 au titre des amendes de police 2014.

Cet aménagement sur un axe de traversée majeur du centre village permet de réduire la vitesse et de sécuriser des piétons alentours plus fragilisés par l'âge (présence du logements-foyer pour personnes âgées à proximité immédiate)

Le montant total est estimé à 21 635.46€ HT soit 25 962.55€ TTC.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil municipal l'inscription, au titre de la répartition des amendes de police 2015, de cette opération qui répond aux critères éligibles en la matière.

6.2 - **DEBATS** :

Monsieur le Maire précise que les travaux seront programmés entre le 1^{er} septembre et le 15 septembre afin qu'ils soient achevés avant l'organisation du rallye passant par Fayence.

6.3 - **DECISION** :

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. DROITS DE PLACE DES MARCHES HEBDOMADAIRES ET DES MARCHES AMBULANTS AU 01/06/2016 -DCM/2016-06-059

7.1 - **EXPOSE** :

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, informe qu'en collaboration avec la Police Municipale chargée d'installer chaque mardi, jeudi et samedi matin les étals des différents marchands sur la place de l'église, la terrasse de l'Espace Culturel et la place Léon Roux, elle a étudié la tarification des droits de place en cours. Considérant les difficultés économiques qui sont toujours d'actualité, elle propose, pour les TITULAIRES, de minorer de manière conséquente (- 50%) les droits de place des marchés hebdomadaires en saison hivernale et de majorer (+ 8.33%) les droits de place des marchés hebdomadaires en saison estivale et pour les NON TITULAIRES de minorer aussi (- 50%) les droits de place des marchés hebdomadaires en saison hivernale et de maintenir les droits de place des marchés hebdomadaires en saison estivale. En ce qui concerne les marchés ambulants, quelle que soit la saison, Madame CHRISTINE propose de maintenir le tarif appliqué en 2015.

La commission Economie, consultée, a validé à la majorité cette proposition pour prendre EFFET au 1^{er} juin 2016.

✓ **MARCHES HEBDOMADAIRES** :

Titulaires :

- ⇒ ETE (du 01/04 au 30/09) : 1,30 € le mètre linéaire (voitures comprises) par marché
- ⇒ HIVER (du 01/10 au 31/03) : 0,40 € le mètre linéaire (voitures comprises) par marché

Non titulaires :

- ⇒ ETE (du 01/04 au 30/09) : 1,70 € le mètre linéaire (voitures comprises) par marché
- ⇒ HIVER (du 01/10 au 31/03) : 0,40 € le mètre linéaire (voitures comprises) par marché

✓ **MARCHES AMBULANTS** :

QUELLE QUE SOIT LA SAISON : 1,70 € le mètre linéaire (voitures et remorques comprises) par marché.

7.2 - **DEBATS** :

- ✓ Monsieur le Maire souligne l'effort consenti par la commune qui souhaite ainsi prendre en compte la fidélité de certains commerçants pendant la période hivernale, période pendant laquelle le marché est en grande souffrance. Il propose de rencontrer le Président du Syndicat des marchés et de réunir les titulaires du marché pour favoriser la régularité de l'offre commerciale tout au long de l'année. Il rappelle que la délocalisation du marché n'est pas une solution souhaitée car la place de l'Eglise représente le cœur historique du

village. D'autres pistes avaient bien entendu été évoquées mais cela implique des investissements trop lourds sur le plan budgétaire.

7.3 - DECISION :

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. DROITS DE PLACE DES MARCHES AMBULANTS ET PERMANENTS HORS MARCHES HEBDOMADAIRES AU 01/06/2016- DCM/2016-06-060

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, rappelle, que par délibération en date du 05.06.2012, il a été décidé d'arrêter les droits de place pour les marchés ambulants permanents hors marchés hebdomadaires.

A ce jour, plus aucune demande n'est enregistrée mais il est souhaitable de prévoir une tarification permettant ainsi une installation rapide si besoin.

Madame CHRISTINE propose d'appliquer la même tarification que celle adoptée pour les marchés hebdomadaires (mais en m² au lieu du ml).

La commission économie, consultée, a émis un avis favorable à la majorité.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame Christine et vu l'intérêt de maintenir ce type de tarification afin de répondre aux éventuelles demandes, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **ADOPTE** pour les marchés ambulants permanents hors marchés hebdomadaires la tarification suivante identique à celle des marchés hebdomadaires permanents :
 - Haute saison (du 01/04 au 30/09) : 1,30€ le m² x 26 semaines
 - Basse saison (du 01/10 au 31/03) : 0,40€ le m² x 26 semaines
- ◆ **DIT** que le paiement sera acquitté de plein droit sans tenir compte des éventuelles absences
- ◆ **DIT** que le paiement aura lieu en octobre et en avril de chaque année, à terme échu, et au prorata temporis en cas de départ définitif ou d'arrivée en cours d'année
- ◆ **DIT** que l'emplacement consenti par le Maire-Adjoint chargé de l'économie, après avis de la police municipale, sera matérialisé au sol
- ◆ **DIT** que ces dispositions prendront EFFET à compter du 1^{ER} JUIN 2016 sous réserve de l'avis consultatif des organismes professionnels compétents en la matière, conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

9. TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (BARS ET RESTAURANTS) -DCM/2016-06-061

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil que les droits de place des bars et restaurants sont fixés par délibération, chaque année, selon la superficie d'occupation du domaine public.

Elle propose, considérant le contexte économique qui impacte à la baisse la fréquentation touristique et le pouvoir d'achat et conformément à la décision majoritaire de la Commission Economie consultée, de moduler, comme les droits de place des marchés hebdomadaires, les tarifs suivant une période estivale (du 01/04 au 30/09) et une période hivernale (du 01/10 au 31/03) et de les fixer respectivement à 18.00€ le m² (inchangé) et à 12.00€ le m² (au lieu de 18€).

D'autre part, elle propose de recouvrer la recette en 2 fois (titre en octobre et titre en avril) au lieu de l'appeler en une seule fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ♦ **FIXE** les droits de place de l'année 2016/2017 pour l'occupation du domaine public par les restaurants et les bars, suivant un tarif modulé en fonction de la saison, à savoir :
 - **Saison estivale (du 01/04 au 30/09) : 18.00€ le m2**
 - **Saison hivernale (du 01/10 au 31/03) : 12.00€ le m2**
- ♦ **DIT** que le paiement aura lieu en octobre (pour la période du 01/04 au 30/09) et en avril (pour la période du 01/10 au 31/03), au prorata temporis en cas de fermeture unique-ment définitive ou d'arrivée en cours d'année
- ♦ **DIT** que selon l'occupation connue à ce jour, la tarification se présente comme suit :

NOMS	Qualité	ANNÉE 2015		ANNÉE 2016/2017	
		M ²	DROITS en €	M ²	DROITS en €
LE SUD	R	104	1 872.00	104	1 560.00
AUBERGE DU CHATEAU	R	47	846.00	47	705.00
BAR DES CAMPAGNES	B	76,50	1377.00	76,50	1 147.50
LA FARIGOULETTE	R	34	612.00	34	510.00
LA STREGA	R	36	648.00	36	540.00
LE CANOTIER	R	40	720.00	40	600.00
LE FRANCE	R	43,50	783.00	43,50	652.50
LE LOB	B	100	1 800.00	100	1 500.00
LE PROVENÇAL	R	44	792.00	44	660.00
LE TEMPS DES CERISES	R	32	576.00	32	480.00
L'ENTRACTE	R	61,90	1 114.20	61,90	928.50
LE BISTROT FAYENÇOIS	B	68,50	1 233.00	68,50	1027.50
LE 8	R	23	414.00	23	345.00
LE BIS CAFE	B	-	-		
LE MOKA	B	2,30	41.40	2,30	34.50
SALAD'IN	R	14	252.00	14	210.00
SUCRE ET DELICE	Salon thé	37	666.00	37	555.00

- ♦ **AUTORISE le Maire**, à raison de 18€ et 12€ le m², à minorer ou majorer les droits ci-dessus en cas de modification au cours de l'année 2016/2017, et à compléter la présente liste en cas d'installations nouvelles
- ♦ **DIT** que la période allant du 01/01/2016 au 31/03/2016, compte tenu de l'introduction des nouvelles modalités de calcul basées sur la saisonnalité, sera basée sur un tarif de 12.00€ le m2 et qu'elle sera appelée en octobre avec la période du 01/04 au 30/09/2016

Le conseil municipal prend acte que la 1^{ère} année de mise en service de cette nouvelle tarification basée sur la saisonnalité traduira une perte de recettes pour la commune équivalente à 3 mois (dernier trimestre 2016).

10. TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (ADMINISTRATION, COMMERCE, ARTISANAT ET AUTRES PROFESSIONNELS)-DCM/2016-06-062

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que les tarifs d'occupation des trottoirs par les administrations, les commerçants, les artisans et autres pro-

professionnels sont fixés par délibération, chaque année, selon la superficie d'occupation du domaine public.

Elle propose conformément à la décision majoritaire de la Commission Economie consultée, de conserver le tarif appliqué en 2014 et en 2015, à savoir 10 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ♦ **FIXE** les tarifs d'occupation du domaine public communal de l'année 2016 par l'administration, les commerçants, artisans et autres professionnels à 10,00€ le m², encaissés annuellement directement par la Police municipale,
- ♦ **AUTORISE le Maire**, à raison de 10,00€ le m², à minorer ou majorer les droits ci-dessus en cas de modification de la surface occupée au cours de l'année 2016, et à compléter la liste des redevables en cas d'installations nouvelles

11. TARIFICATION DROITS DE PLACE FORAINS ET SPECTACLES ITINERANTS -DCM/2016-06-063

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, rappelle, que par délibération en date du 02.05.12, l'Assemblée a reconduit la tarification des droits de place des forains et des spectacles itinérants adoptée depuis le 01.04.2009, mais en modifiant simplement certaines modalités d'application afin d'éviter des difficultés de recouvrement et de lever toute ambiguïté d'interprétation.

Il est proposé aux Elus, conformément à l'avis majoritaire de la Commission Economie consultée, de ne pas majorer la tarification considérant le contexte économique, à savoir :

- **Manèges et autres**

⇒ Gros métiers (scooter, twister...) : 120,00 € (branchement électrique compris) **

⇒ Manège enfantin : 70,00 € (branchement électrique compris) **

⇒ Autres métiers :

↳ 1 à 6 mètres linéaires : 30,00 € (branchement électrique compris) **

↳ 6 à 10 mètres linéaires : 40,00 € (branchement électrique compris) **

↳ Au-delà de 10 mètres linéaires : 50,00 € (branchement électrique compris) **

- Ces tarifs s'entendent caravane d'habitation comprise et divers branchements-

➤ caution à la réservation du montant de l'installation

** tarification applicable pour la durée initiale accordée par la mairie suivant arrêté municipal – si maintien au-delà de cette durée, application de cette même tarification autant de fois que la durée initiale. Payable à l'installation.

- **Spectacles itinérants** (guignols, cirques....) (**sous réserve de terrains communaux disponibles, ce qui n'est pas le cas à ce jour**)

⇒ Spectacles types cirques (nécessitant de l'espace) : 45,00 € par représentation comprenant le montage et le démontage des installations, l'ensemble dans un délai n'excédant pas 2 jours

⇒ Spectacles de type guignol : 25,00 € par représentation comprenant le montage et le démontage des installations, l'ensemble dans un délai n'excédant pas 2 jours

⇒ Représentation supplémentaire : 45,00 € ou 25,00 € selon le type de spectacle (conditions similaires pour l'installation)

- Ces tarifs s'entendent caravane d'habitation comprise avec divers branchements-

Payable à la réservation à hauteur d'une représentation (le supplément éventuel étant payé à l'installation)

Le Conseil Municipal, entendu les explications, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **ADOPTE** cette tarification reconduite à effet du 1^{er} JUIN 2016

12. BUDGET ANNEXE DE L'EAU - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - DCM/2016-06-064B

Madame Ophélie MONTEJANO, Maire-Adjoint, délégué aux Finances, explique à l'Assemblée délibérante que le budget annexe EAU est, comme le budget annexe ASSAINISSEMENT, voté par CHAPITRE en section d'investissement et non par OPERATION comme au budget principal de la commune.

A l'édition du budget de l'EAU, une erreur matérielle s'est glissée en faisant figurer un vote à l'opération n° 120 « Bassin de la Péjade » (article 2111) alors qu'il ne s'agissait que d'une information et non d'un vote. Il convient donc de rétablir le vote au niveau du chapitre 21 qui englobe notamment des crédits pour le bassin de la Péjade.

D'autre part, il convient de procéder à la passation d'écritures d'ordre, au chapitre 041, relatives à la récupération de l'avance forfaitaire de l'entreprise Abel Garcin, chantier AEP chemin de la Grette.

Aussi, Madame MONTEJANO informe l'Assemblée délibérante de la nécessité, pour prendre en compte l'ensemble exposé ci-dessus, d'effectuer les modifications suivantes :

Section d'investissement - Vote par chapitre

Désignation		Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Article 2111	Terrains nus		10 000 €
Total Chapitre 21	Immobilisations corporelles		10 000 €
Opération n°120	Bassin de la Péjade	10 000 €	
TOTAL INVESTISSEMENT		10 000 €	10 000 €

Désignation		Recettes	Dépenses
Article 2315	Immobilisations en cours		9374.83 €
Article 238	Avances et acomptes versés	9374.83 €	
Total Chapitre 041		9374.83 €	9374.83 €
TOTAL INVESTISSEMENT		9374.83 €	9374.83 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **VOTE** la décision modificative n° 1 par chapitre en section d'investissement, telle que détaillée dans le projet ci-dessus,
- ♦ **HABILITE** le Maire à procéder à l'exécution comptable de cette décision

13. TARIFICATION BRANCHEMENTS, TRAVAUX, FOURNITURES EAU ET ASSAINISSEMENT AU 01/06/2016 -DCM/2016-06-065

Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint, informe l'assemblée locale que la commission des travaux consultée a étudié, avec le concours du pôle fluides, l'ensemble des coûts réalisés en régie concernant les branchements, les divers travaux et les fournitures eau et assainissement et nécessitant un remboursement par le bénéficiaire.

Ainsi, un bordereau de prix détaillé permet de répercuter sur le demandeur des travaux le montant de la prestation exécutée (parties de branchement situées sous la voie publique, pose, déplacement, remplacement de compteurs...).

La nouvelle tarification, qui est proposée à effet du 01 juin 2016, prend en compte la variation des coûts de fourniture constatée auprès des divers fournisseurs.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur HENRY, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **ADOPTÉ** le bordereau de prix HT détaillé joint en annexe qui a été communiqué préalablement aux élus et qui fera partie intégrante de la délibération,
- ♦ **DIT** que la tarification prendra EFFET dès le 1^{er} juin 2016
- ♦ **DIT** que celle-ci sera révisée chaque année pour prendre en compte l'évolution des coûts,
- ♦ **DIT** que les différentes recettes seront imputées aux budgets respectifs de l'eau et de l'assainissement,
- ♦ **DIT** que la présente délibération sera complétée éventuellement par les autres modes de financement des réseaux.

14. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU SIPL (EN REMPLACEMENT DE LA DETR 2016) : TRAVAUX DE RENOVATION DE LA STATION D'EPURATION DE FAYENCE -DCM/2016-06-066

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée locale, que par délibération du 14/12/2015, il a été habilité à déposer un dossier de subvention au titre de la DETR 2016 auprès de Monsieur le Préfet du VAR pour les travaux de rénovation de la Station d'Épuration de FAYENCE (STEP).

Ce dossier n'a pas été retenu faute de crédits suffisants.

Cependant, considérant l'intérêt du projet et ses enjeux pour l'avenir notamment du Plan Local d'Urbanisme en cours, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan a fait savoir que ce même dossier pouvait être redéposé mais au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (SIPL) 2016.

Le taux moyen d'intervention du SIPL oscille, lui aussi, entre 25% et 40%.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de rénovation de la station d'épuration s'inscrivent dans le schéma directeur d'assainissement initié fin 2014 dans le cadre de la révision en cours du POS et de sa transformation en PLU.

Ce programme de travaux pourrait débuter en juin 2016 pour se terminer fin de l'année 2016.

D'une part, le diagnostic a pointé l'arrivée conséquente d'eaux parasites dans le réseau d'assainissement pendant les périodes d'inondation.

La résolution de ce problème d'eaux parasites à la STEP de Fayence a été classé comme prioritaire par l'agence de l'eau RMC et une convention triennale (fin 2015 à 2018) vient d'être signée avec l'agence de l'eau en vue de remplacer ou de réhabiliter le cas échéant des canalisations défectueuses.

D'autre part, des travaux sont nécessaires à la STEP afin d'en optimiser le fonctionnement, à savoir :

- La mise en place de sondes redox et d'oxygène dissous
- L'asservissement des turbines à ces sondes
- La mise en place d'un système de brassage pour les périodes non aérées
- La pose de jupes autour des turbines
- La modification de la chambre de répartition
- La modification des points d'arrivée des vannes recirculées et du poste toutes eaux
- Le traitement du phosphore par la mise en place d'une pompe doseuse de chlorure ferrique asservie par un débitmètre au débit d'entrée de l'effluent
- Le traitement de l'azote

Le montant de cette opération est estimé à 324 000.00 € HT dont le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Prise en charge	Financement
Etat (SIPL - 30%)	97 200.00 €
Agence de l'Eau (40 %)	129 600.00 €
Autofinancement (30%)	97 200.00 €
TOTAL HT	324 000.00 €
TVA 20 %	64 800.00 €
TOTAL TTC	388 800.00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

- ♦ **APPROUVE** l'inscription de cette opération d'un montant total HT de 324 000.00 € pour les travaux de rénovation de la STEP en vue de l'obtention du SIPL au titre de l'année 2016,
- ♦ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel visé ci-dessus et S'ENGAGE à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre du SIPL et le taux réellement attribué ainsi que la part de financement non accordée par un partenaire public qui a été sollicité
- ♦ **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au taux de 30 % soit 97 200.00€,
- ♦ **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif de l'assainissement pour 2016.

PERSONNEL COMMUNAL

15. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - DCM/2016-06-067

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, fait savoir que le tableau des effectifs, adopté par délibération en date du 07 mars 2016 doit être mis à jour pour tenir compte des différents mouvements du personnel à savoir :

- Démission d'un Adjoint Technique 2^{ème} classe au 10/05/2016
- Départ en retraite d'un Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe au 01/06/2016
- Demande de disponibilité pour convenances personnelles d'un Adjoint Technique 2^{ème} classe au 01/09/2016
- Radiation des cadres pour abandon de poste d'un Adjoint Technique 2^{ème} classe au 22/04/2016

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame CHRISTINE, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **MODIFIE** le tableau des effectifs, adopté en séance du 7 mars 2016, comme suit avec effet suivant les évènements aux 22 avril, 10 mai, 1^{er} juin, 1^{er} septembre 2016 :

SERVICE COMMUNAL (M14)					
GRADE	T.E	CAT	Effectif Budgétaire	Pourvu Titulaires	OBSERVATIONS
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Directeur Général des Services (fonction)	TC	A	1	1	
Attaché Principal	TC	A	1	1	

SERVICE COMMUNAL (M14)					
GRADE	T.E	CAT	Effectif Budgétaire	Pourvu Titulaires	OBSERVATIONS
Attaché	TC	A	1	0	
Rédacteur Principal 1 ^e classe	TC	B	1	1	
Rédacteur Principal 2 ^e classe	TC	B	1	1	
Rédacteur	TC	B	1	1	
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	TC	C	1	1	
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	TC	C	4	4	
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	TC	C	6	4	
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	TC	C	8	5	
SECTEUR TECHNIQUE					
Ingénieur Principal	TC	A	1	1	
Ingénieur	TC	A	0	0	
Technicien	TC	B	1	1	
Agent de maîtrise Principal	TC	C	1	1	
Agent de maîtrise	TC	C	2	2	
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	TC	C	1	1	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	TC	C	11	08	-1 pourvu au 01/06/16 suite départ en retraite
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	TC	C	7	4	
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	TC	C	34	29	-1 pourvu au 22/04 suite abandon de poste -1 pourvu au 01/06 suite à démission -1 pourvu au 01/09 suite à disponibilité
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	TNC 17h30	C	1	1	
SECTEUR SOCIAL					
Educateur de Jeunes Enfants	TC	B	1	0	
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	TC	C	1	0	
ATSEM 1 ^{ère} classe	TC	C	4	3	
SECTEUR MEDICO-SOCIAL					
Puéricultrice de classe supérieure	TC	A	1	1	
Auxiliaire puéricultrice Principale 1 ^{ère} classe	TC	C	1	0	
Auxiliaire puéricultrice Principale 2 ^{ème} classe	TC	C	2	2	
Auxiliaire puéricultrice 1 ^{ère} classe	TC	C	3	3	
SECTEUR SPORTIF					
Opérateur des APS	TC	C	1	1	

SERVICE COMMUNAL (M14)					
GRADE	T.E	CAT	Effectif Budgétaire	Pourvu Titulaires	OBSERVATIONS
Aide opérateur	TC	C	0	0	
SECTEUR ANIMATION					
Adjoint Animation 2 ^{ème} classe	TC	C	4	2	
POLICE MUNICIPALE					
Brigadier Chef Principal	TC	C	3	2	
Brigadier	TC	C	1	1	
Gardien	TC	C	2	1	
SECTEUR CULTUREL					
Adjoint du Patrimoine 2 ^{ème} classe	TNC 24h00	C	1	1	
SERVICE COMMUNAL ASSAINISSEMENT					
SECTEUR TECHNIQUE					
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	TC	C	1	1	
SERVICE COMMUNAL EAU POTABLE					
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	TC	C	1	1	
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	TC	C	0	0	
SECTEUR TECHNIQUE					
Agent de maîtrise principal 2 ^{ème} classe	TC	C	1	1	
Agent de maîtrise	TC	C	0	0	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	TC	C	2	2	
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	TC	C	0	0	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	TC	C	4	1	

ENFANCE

16. ALSH : TARIFS AU 06/07/2016 -DCM/2016-06-068

Madame Christine CANALES, Maire-Adjoint, propose, après avis de la commission enfance consultée en date du 03 mai 2016, comme chaque année de modifier les tarifs dégressifs de l'ALSH pour la nouvelle saison débutant le 6 juillet prochain selon l'indice du coût de la consommation (hors tabac) soit + 0.03% (Moyenne 2015 = 125.98/Moyenne 2014 = 125.94). Toutefois, cette année, l'évolution des prix est nulle.

L'ensemble se présentant ainsi (sans changement) :

TARIFS ALSH SAISON 2016/2017**EFFET au 06.07.2016**

Quotient Familial	TARIF JOURNÉE			TARIF DEMI - JOURNÉE					
	1 enfant	2 enfants *	3 enfants et + *	1 enfant		2 enfants *		3 enfants et + *	
				Avec repas (ou sortie pique nique journée)	Sans repas	Avec repas (ou sortie pique nique journée)	Sans repas	Avec repas (ou sortie pique nique journée)	Sans repas
0 à 500€	3.83€	3.27€	2.74€	2.39€	1.39€	1.93€	1.08€	1.53€	0.82€
501 à 650€	4.94€	4.39€	3.83€	3.21€	1.93€	2.78€	1.64€	2.39€	1.39€
651 à 800€	7.14€	6.59€	6.03€	4.88€	3.02€	4.45€	2.74€	4.03€	2.46€
801 à 1250€	9.34€	8.79€	8.24€	6.56€	4.13€	6.12€	3.83€	5.70€	3.56€
Dès 1251€	10.54€	9.62€	8.79€	7.45€	4.71€	6.78€	4.28€	6.12€	3.83€

par enfant*TARIFS SPECIFIQUES POUR LES ENFANTS DU PAYS DE FAYENCE (HORS FAYENCE)**

TARIF JOURNÉE			TARIF DEMI - JOURNÉE					
1 enfant	2 enfants *	3 enfants et + *	1 enfant		2 enfants *		3 enfants et + *	
			Avec repas (ou sortie pique nique journée)	Sans repas	Avec repas (ou sortie pique nique journée)	Sans repas	Avec repas (ou sortie pique nique journée)	Sans repas
10.54 €	9.62€	8.79€	7.45€	4.71€	6.78€	4.28€	6.12€	3.83€

par enfant*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE

- ◆ **ADOpte** les tarifs proposés ci-dessus pour la saison 2016/2017,
- ◆ **PRECISE** que ces tarifs sont applicables tant pendant les vacances scolaires qu'en période scolaire.
- ◆ **RAPPELLE** que le règlement intérieur a été adopté par délibération du 13/04/2015.

17. GARDERIE AVANT ET APRES ALSH : TARIFS AU 06/07/2016 - DCM/2016-06-069

Madame Christine CANALES, Maire-Adjoint, propose de modifier les tarifs de la garderie avant et après ALSH pour la nouvelle saison débutant au 6 juillet prochain, comme pour l'ALSH selon l'indice du coût de la consommation, soit + 0.03% (Moyenne 2015 = 125.98 / Moyenne 2014 = 125.94), conformément à l'avis de la commission Enfance consultée en date du 3 mai dernier. Toutefois, cette année, l'évolution des prix est nulle.

D'autre part, comme pour les autres services périscolaires, elle propose de maintenir une tarification spécifique (soit + 50% du tarif le plus élevé pour 1 enfant) pour les réservations supplémentaires ponctuelles des familles inscrites au service et pour les présences non réservées des familles non inscrites au service de garderie.

L'ensemble se présentant ainsi (sans changement) :

TARIFS GARDERIE AVANT ET APRES ALSH SAISON 2016/2017
EFFET au 06.07.2016

Quotient familial	TARIF MATIN / PLAGES HORAIRE 45 mn			TARIF SOIR / PLAGES HORAIRE 30 mn		
	1 enfant	2 enfants *	3 enfants et + *	1 enfant	2 enfants *	3 enfants et + *
QF ≤ 500	0.82€	0.68€	0.61€	0.47€	0.40€	0.34€
501 ≤ QF ≤ 800	1.10€	0.94€	0.82€	0.62€	0.52€	0.46€
QF ≥ 801	1.38€	1.14€	1.02€	0.75€	0.63€	0.56€

*par enfant

TARIFS SPECIFIQUES

Garderie matin : 2,07€ par enfant (sans dégressivité)

Garderie soir : 1,13€ par enfant (sans dégressivité)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DONNE SON ACCORD** sur les tarifs ci-dessus applicables pour la saison 2016/2017
- ◆ **RAPPELLE** que le règlement intérieur a été adopté par délibération du 13/04/2015.

18. MODIFICATION DES EFFECTIFS DE L'ALSH POUR LA SAISON ESTIVALE 2016 ET DELOCALISATION -DCM/2016-06-070

18.1 - EXPOSE :

Madame Christine CANALES, Maire-Adjoint, rappelle que l'Assemblée locale a adopté le règlement intérieur unique des activités périscolaires, dont l'ALSH, par délibération du 13/04/2015.

Cependant, le Responsable périscolaire, Directeur de l'ALSH, à l'occasion de la prochaine campagne d'inscriptions pour l'accueil de cet été, lui a fait part d'une demande assez conséquente pour les enfants de moins de 6 ans. En effet, les effectifs en maternelle atteignent les capacités maximales des 2 écoles, ce qui se traduit par une augmentation de la fréquentation du périscolaire. Il propose, pour y répondre, d'une part de délocaliser l'ALSH des moins de 6 ans à l'école maternelle LA COLOMBE uniquement pendant le mois de juillet et de majorer d'autre part l'effectif de cette tranche d'âge en le portant à 48 enfants au lieu de 40 enfants toujours pour le mois de juillet.

Cette majoration d'effectif est rendue possible uniquement si l'ALSH est délocalisé à l'école maternelle, structure qui répond, en tous points, aux normes de sécurité et d'accueil adapté pour les jeunes enfants. Cette majoration prévisible a été prise en compte au moment de l'élaboration du budget primitif 2016 de la commune.

En août, l'effectif pour les moins de 6 ans serait maintenu à 40 enfants, considérant que les inscriptions pour cette période est toujours largement inférieure et la délocalisation n'aurait pas lieu non plus.

D'autre part, il est aussi demandé de porter la capacité maximale d'accueil de la tranche des 6 à 12 ans à 96 enfants au lieu de 72 sachant que l'an passé, l'effectif avait déjà été porté à 88. Madame CANALES rappelle que les normes d'encadrement pour les 6 - 12 ans sont de 1 animateur pour 12 enfants. Cette majoration de capacité permet de couvrir en terme de responsabilité la commune, car le nombre maxi d'inscriptions oscille entre 84 et 90 en juillet. Les enfants de 6 à 12 ans étant toujours accueillis à l'ALSH situé à la FERRAGE.

Enfin, Madame CANALES propose une ouverture de l'ALSH jusqu'au vendredi 19 août 2016 inclus, suite aux demandes parentales, soit 6.5 semaines au lieu des 6 habituellement.

La commission consultée le 3 mai 2016 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ces points.

18.2 – **DEBATS** :

. Monsieur le Maire exprime sa satisfaction de constater le dynamisme du secteur jeunesse à travers l'ALSH, le périscolaire, les NAP. Il tient à présenter toutes ses félicitations au Responsable périscolaire et extrascolaire ainsi qu'à l'équipe d'animation qui l'entoure.

18.3 – **DECISION** :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **VALIDE** la délocalisation de l'ALSH pour la tranche d'âge 3 – 6 ans à l'école maternelle de la COLOMBE pendant le mois de JUILLET 2016
- ♦ **VALIDE** l'augmentation de la capacité d'accueil de la tranche d'âge 3- 6 ans à 48 enfants maximum pendant le mois de JUILLET 2016 (au lieu de 40) et maintient l'effectif à 40 enfants pour le mois D'AOUT 2016 sans délocalisation
- ♦ **VALIDE** l'augmentation de la capacité d'accueil de la tranche d'âge 6 – 12 ans à 96 enfants maximum pendant la période estivale 2016 (au lieu de 72)
- ♦ **VALIDE** la période d'ouverture de l'ALSH, à savoir du 06 juillet au 19 août 2016 inclus
- ♦ **DIT** que la présente délibération MODIFIE le règlement intérieur en vigueur mais uniquement pour cet été 2016
- ♦ **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder auprès de la DDCS à la déclaration idoine.

19. **MISE EN PLACE D'UN CLUB « ADO » POUR LA SAISON ESTIVALE 2016-DCM/2016-06-071**

Madame Christine CANALES, Maire-Adjoint, rappelle que le 1^{er} Club « ADO » a été mis en place lors de la période estivale 2015, sous l'impulsion du Responsable périscolaire, Directeur de l'ALSH.

Cette expérience ayant été concluante et appréciée par les Jeunes, elle propose de la réitérer pour cet été 2016, soit du 06 juillet au 19 août 2016 inclus.

Aussi, après concertation et des jeunes étant toujours en demande de participation à l'ALSH, Il est proposé à l'Assemblée, pour cet été, de monter un projet qui pourrait se décliner comme suit :

- Organisme responsable et déclarant auprès de la DDCS : l'ALSH de FAYENCE
- Effectif maximal de 16 jeunes (au lieu de 8 en 2015)
- Participation à l'ALSH selon les règles habituelles avec notamment sorties
- Participation à un chantier auprès de l'Ecomusée sur le thème général arrêté pour l'ALSH de cet été, à savoir « LES AVENTURIERS » suivant convention à passer avec l'écomusée

La commission consultée le 03 mai 2016 a émis un avis favorable sur ce point.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame CANALES, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **CREE**, à compter du 06 juillet 2016 jusqu'au 19 août 2016 inclus, un accueil de loisirs sans hébergement pour des mineurs de la tranche d'âge 12 à 14 ans
- ♦ **DIT** que la capacité d'accueil est arrêtée à 16 jeunes
- ♦ **DIT** que la présente délibération MODIFIE le règlement intérieur en vigueur mais uniquement pour cet été 2016
- ♦ **DIT** que les tarifications à appliquer sont celles issues des délibérations du 30/05/2016 (tarifs) et 29/06/2015 (tarifs des sorties)
- ♦ **CHARGE Monsieur le Maire** de procéder auprès de la DDCS à la déclaration idoine et l'HABILITE à signer toute convention éventuelle

- ◆ **DIT** que les crédits afférents ont été prévus au BP 2016 de la commune.

AFFAIRES SCOLAIRES

20. CANTINE : TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2016/2017 -DCM/2016-06-072

Madame Christine CANALES, Maire-Adjoint, propose, comme chaque année, de modifier les tarifs de la cantine pour la rentrée scolaire 2016 / 2017, comme pour l'ALSH et le périscolaire, selon l'indice du coût de la consommation (hors tabac), soit + 0.03% (Moyenne 2015 = 125.98 / Moyenne 2014 = 125.94). Toutefois, cette année l'évolution des prix est nulle.

Conformément à l'avis de la commission Vie Scolaire consultée le 3 mai dernier, elle propose donc de maintenir le barème suivant :

➤ Ecoles élémentaire et maternelles :

⇒ 1 enfant : **2,74 €** par repas

⇒ 2 enfants : **2,64 €** par repas

⇒ 3 enfants et plus : **2,20 €** par repas

⇒ Enfant apportant 1 panier-repas dans le cadre d'un PAI : **1,65 €** prenant en compte le service rendu en cantine et la période de surveillance avant et après cantine soit l'ensemble 1h45 à 1h50 mn.

➤ Enseignants et personnes extérieures : **6,14 €** par repas

D'autre part, comme pour les autres services périscolaires, elle propose de maintenir une tarification spécifique (soit + 50% du tarif le plus élevé) pour les réservations supplémentaires ponctuelles des familles inscrites au service et pour les présences non réservées des familles non inscrites au service cantine, à savoir :

- **4,11€** par repas quel que soit le nombre d'enfants dans la famille (au lieu de 2,74€ ; 2,64€ ou 2,20€)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DONNE SON ACCORD** sur les tarifs ci-dessus applicables pour l'année scolaire 2016/2017
- ◆ **RAPPELLE** que le règlement intérieur a été adopté par délibération du 13/04/2015

21. PERISCOLAIRE : TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2016/2017 -DCM/2016-06-073

Madame Sylvie VILLAFANE, Conseillère Municipale déléguée, propose de modifier comme chaque année, pour la rentrée scolaire, les tarifs en fonction de l'indice du coût de la consommation (hors tabac), soit +0,0.3% (Moyenne 2015 = 125.98/Moyenne 2014 = 125.94). Toutefois, cette année, l'évolution des prix est nulle.

Madame VILLAFANE rappelle que des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) peuvent être organisées par les enseignants, et sous leur responsabilité exclusive, pendant la période du périscolaire. Ces APC sont obligatoirement organisées en dehors du temps scolaire : donc sur le temps de la pause méridienne (les lundi, mardi, jeudi et vendredi) et sur le temps périscolaire (après la classe du mercredi et après la classe du soir les lundi, mardi, jeudi et vendredi). Ce temps mis à la disposition des élèves est obligatoirement à titre gratuit car relevant de l'Education Nationale. Les tarifs périscolaires doivent donc prendre en compte cette disposition dès lors qu'un élève est inscrit aux APC et au périscolaire en même temps.

Considérant qu'à ce jour, la commune n'a pas connaissance de l'organisation des APC par les enseignants de chaque école pour l'année 2016/2017, il sera adopté si besoin une tarification spécifique prenant en compte la réduction du temps périscolaire au prochain conseil municipal de septembre avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2016 pour ne pas pénaliser les familles.

En ce qui concerne les APC pendant la pause méridienne, cela ne modifie pas les tarifs de la cantine déjà arrêtés pour l'année scolaire 2016/2017, car il s'agit d'une tarification forfaitaire intégrant la fourniture du repas et la surveillance.

En ce qui concerne les APC pendant les NAP organisées les mardi, jeudi et vendredi par la commune de 15 h 20 à 16 h 20 pour les maternelles et de 15 h 30 à 16 h 30 pour l'élémentaire, cela n'a pas d'incidence en termes de tarification, les NAP étant elles-aussi gratuites pour l'année scolaire 2016/2017.

Enfin, Madame VILLAFANE, comme pour les autres services périscolaires, propose de maintenir une tarification spécifique (soit + 50% du tarif le plus élevé pour 1 enfant) pour les réservations supplémentaires ponctuelles des familles inscrites au service et pour les présences non réservées des familles non inscrites au service périscolaire.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame VILLAFANE, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **DIT** que les tarifs dégressifs, selon le quotient familial et le nombre d'enfants, pour la rentrée scolaire 2016/2017 sont révisés selon l'indice du coût de la consommation (hors tabac), soit + 0.03% (Moyenne 2015 = 125.98/Moyenne 2014 = 125.94), ce qui se traduit par un maintien de la tarification de l'an passé
- ♦ **ADOPTE** par conséquent la grille de tarification ci-après qui a introduit depuis l'année scolaire 2014/2015 suite à la réforme des rythmes scolaires :
 - Le service périscolaire du mercredi matin (7 h 15 à 8 h 15 pour maternelles et 7 h 15 à 8 h 20 pour élémentaire)
 - Le service périscolaire du mercredi midi (11 h 20 à 12 h 30 pour maternelles et 11 h 30 à 12 h 30 pour élémentaire)

	TARIF MATIN / PLAGE HORAIRE <i>(lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)</i>			TARIF SOIR / PLAGE HORAIRE <i>(lundi, mardi, jeudi, vendredi)</i>		
	TARIF MIDI / PLAGE HORAIRE <i>(mercredi)</i>					
	1 enfant	2 enfants*	3 enfants et +	1 enfant	2 enfants*	3 enfants et +*
QF ≤ 500	1.08€	0.92€	0.82€	1.64€	1.39€	1.19€
501 ≤ QF ≤ 800	1.49€	1.24€	1.08€	2.19€	1.81€	1.59€
QF ≥ 801	1.81€	1.54€	1.39€	2.68€	2.24€	1.98€

* *par enfant*

- ♦ **DIT** qu'une tarification spécifique sera mise en place le cas échéant dès connaissance de l'organisation par les écoles de leurs APC pour prendre en compte la réduction du temps périscolaire,
- ♦ **DIT** qu'une tarification spécifique (soit + 50% du tarif le plus élevé pour 1 enfant) pour les réservations supplémentaires ponctuelles des familles inscrites au service et pour les présences non réservées des familles non inscrites au service sera appliquée, à savoir :
 - **Périscolaire du matin ou du mercredi midi** : 2,72€ par enfant (sans dégressivité)
 - **Périscolaire du soir** : 4,02€ par enfant (sans dégressivité)
- ♦ **DIT** que l'ensemble de ces dispositions prendra EFFET au 1^{er} SEPTEMBRE 2016.
- ♦ **RAPPELLE** que le règlement intérieur a été adopté par délibération du 13/04/2015.

AFFAIRES CULTURELLES

22. TARIFICATION DE SPECTACLES COMMUNAUX -DCM/2016-06-074

Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, fait savoir que la Commission Culture, réunie le 24 mars 2016 a émis un avis favorable sur l'organisation de différents spectacles pour le 2^e semestre 2016. Elle propose la tarification indiquée ci-dessous qui a été adoptée par la commission :

<u>DATES/HORAIRES</u> <u>LIEU</u>	<u>TYPES DE SPECTACLES</u>	<u>TARIFS</u>
<u>Samedi 16 Juillet 2016</u> 21h30 Théâtre de Verdure	VOYAGE 80 La tournée 2016 <i>Spectacle 100% live entièrement dédié aux années 80 avec les plus grands tubes français et internationaux de cette période</i>	Tarif : 6 € Gratuit jusqu'à 10 ans
<u>Dimanche 24 juillet 2016</u> à 21h30 Théâtre de Verdure	BOCA DO MUNDO BRESIL Ensemble vocal Brésilien	Tarif : 6 € Gratuit jusqu'à 10 ans
<u>Samedi 06 Août 2016</u> à 21h30 Théâtre de Verdure	Tribute THE BLUES BROTHERS HOMMAGE AU PLUS GRAND GROUPE DE RHYTHM & BLUES DE TOUS LES TEMPS	Tarif : 6 € Gratuit jusqu'à 10 ans
<u>FESTIVAL DU RIRE</u> <u>Vendredi 30 Septembre 2016</u> à 20h30 Salle Iris Barry	<u>SPECTACLE HUMOUR</u> Michel LEEB	Tarif unique : 34 €
<u>Samedi 1^{er} Octobre 2016</u> à 20h30 Salle Iris Barry	<u>Comédie</u> NOCES DE ROUILLE Les débuts de l'embrouille <i>Avec Ghyslaine Lesept Et Fabrice Schwingrouber</i>	Tarif unique : 12 € <u>ABONNEMENT AUX 2 SPECTACLES</u> : 40 €

<u>Dimanche 23 Octobre 2016</u> à 16h00 Salle Iris Barry	<u>SPECTACLE ENFANTS</u> LE FANTOME DE CANTERVILLE Marionnettes sur table et film d'animation en images de synthèse 3D	Tarif unique : 6 €
<u>Vendredi 28 Octobre 2016</u> à 20h30 Salle Iris Barry	<u>Comédie inspirée du film culte</u> ALI BABA ET LES 40 VOLEURS <i>D'après les contes de Mille et une Nuits Théâtre du Verseau de Cannes</i>	Tarif unique : 10 €
<u>Vendredi 2 Décembre 2016</u> à 20h30 Salle Iris Barry	LES QUATRE SAISONS DE VIVALDI Orchestre de Chambre de ST RAPHAEL Soliste : Jean-Sébastien HUBERT	Tarif plein : 12 € Tarif réduit* : 10 €

***TARIF REDUIT :**

Pour les moins de 10 ans, les étudiants, les scolaires, les lycéens, les demandeurs d'emploi, les allocataires du RSA, les personnes âgées bénéficiant de l'aide sociale, les associations à partir de 10 personnes, les familles nombreuses sur présentation de la carte de famille nombreuse, les employés municipaux, les comités d'entreprises à partir de 10 personnes sur présentation de la carte.

D'autre part, Mme SAGNARD rappelle à l'assemblée les diverses animations prévues en juillet et août prochains :

Animations gratuites :

- **Samedi 30 Juillet à 20h, salle Iris Barry, en partenariat avec l'OMA :** CONCOURS DE CHANT « LES VOIX PERCHEES » - 2^{ème} édition
- **Vendredi 12 Août à 21 h** – Place de l'Eglise - Alan NASCH - CONCERT ROCK SWING 50/60

Animations diverses (payantes/hors billetterie DAPEC)

- **Séances cinéma salle Iris Barry les mardi et mercredi** (billetterie MAISON POUR TOUS de MONTAUROUX)
- **Séances cinéma plein air au Théâtre de Verdure** : les 20 juillet, 7 et 17 août (billetterie MAISON POUR TOUS de MONTAUROUX)
- **Election Miss ELEGANCE VAR 2016** : salle Iris Barry le Samedi 23 Juillet à 20h30 (billetterie association « Mode Elégance CDK)
- **Concert – 12^{ème} Festival International MUSIQUE CORDIALE**
Théâtre de Verdure le Mercredi 10 août à 21h00 (Billetterie MUSIQUE CORDIALE)

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **VALIDE** la tarification des spectacles communaux ci-dessus.

AFFAIRES SPORTIVES

23. PLAN D'ORGANISATION SURVEILLANCE ET SECOURS - PISCINE 2016 : MODIFICATIF -DCM/2016-06-075

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, rappelle aux Elus que le plan d'organisation et de surveillance de la piscine pour la saison 2016 a été approuvé par délibération du 7 mars 2016.

Toutefois, l'étude de celui-ci par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (Service Jeunesse et Sports) a suscité des remarques. En effet, la DDCS demande une réécriture du POSS 2016 afin qu'il puisse prendre en compte des éléments concernant :

- Le règlement intérieur
- Les différents cas de figure dans la surveillance
- L'organisation des secours
- La vérification des matériels et de tous les moyens d'alarme...

Aussi, c'est un POSS enrichi qui est proposé à l'Assemblée délibérante avec en annexe le plan d'ensemble des bassins qui matérialise en plus les zones de surveillance statique et dynamique.

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du document préalablement à la réunion, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **ANNULE** la délibération du 07/03/2016 portant sur le même objet et la remplace par la présente
- ♦ **APPROUVE** le plan d'organisation de la surveillance et des secours modifié de la piscine municipale pour la saison 2016 qui sera annexé à la présente délibération pour contrôle de légalité.

24. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE AUPRES DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DE FAYENCE -DCM/2016-06-076

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, rappelle à l'assemblée qu'une convention de mise à disposition de la piscine et de ses équipements a été mise en place depuis quelques années avec l'association « Ecole des Jeunes-Sapeurs Pompiers du Pays de Fayence Vianney-Limbach » pour la saison estivale, ceci afin de permettre aux jeunes agents d'effectuer des exercices, des entraînements et de la formation.

Une nouvelle demande pour la saison 2016 a ainsi été effectuée par le Président de l'association, le Capitaine Jean-Marc ROUSTAN.

Cette occupation s'effectuerait dans la semaine à partir de 14 h 00 suivant les possibilités de la commune prévenue au moins 24 heures auparavant, sous la responsabilité de Maîtres Nageurs Sauveteurs détachés du service départemental d'incendie et de secours, sur présentation de la carte de JSP.

La mise à disposition serait consentie à titre gracieux à effet du 6 juillet 2016 pour la période allant jusqu'au 30 août 2016.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur FENOCCHIO,

Vu l'avis favorable de la commission des sports réunie le 12.05.2016, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **ADOPTE** les termes de la convention dont le projet communiqué au préalable à chaque élu sera transmis à la sous-préfecture pour contrôle de légalité,
- ♦ **HABILITE** le Maire à signer ladite convention qui prendra EFFET à dater du 6 juillet 2016 pour une période allant jusqu'au 30 août 2016,
- ♦ **DIT** que la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de besoin au cours de la période contractuelle qui sera soumis à la décision municipale

25. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE AUPRES DES SAPEURS POMPIERS DE FAYENCE -DCM/2016-06-077

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, informe que le Lieutenant VIDIER Commandant le Centre de secours de Fayence a de nouveau sollicité la commune pour une mise à disposition de la piscine et de ses équipements afin de permettre aux agents du corps départemental des sapeurs-pompiers du Var d'effectuer des exercices, des entraînements et de la formation.

Considérant les horaires d'ouverture de la piscine, les cours privés ainsi que l'entretien, cette occupation s'effectuerait le dimanche de 10h à 12h, sous la responsabilité de Maîtres-Nageurs-Sauveteurs détachés du service départemental d'Incendie et de Secours ainsi que les lundi, mercredi et vendredi de 14h30 à 15h30 suivant affluence et sous réserve de l'accord des MNS.

La mise à disposition serait consentie à titre gracieux à compter du 06 juillet pour la période allant jusqu'au 30 août 2016.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur FENOCCHIO,

Vu l'avis favorable de la commission des sports du 12 mai 2016, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **ADOPTE** les termes de la convention dont le projet communiqué au préalable à chaque élu sera annexé à la présente pour contrôle de légalité,
- ♦ **HABILITE** le Maire à signer ladite convention qui prendra EFFET à compter du 06 juillet 2016 pour une période allant jusqu'au 30 août 2016,
- ♦ **DIT** que la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de besoin au cours de la période contractuelle qui sera soumis à la décision municipale.

26. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE BEACH VOLLEY PRES DE LA PISCINE AVEC LES SAPEURS POMPIERS DE FAYENCE - DCM/2016-06-078

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, fait savoir que le Lieutenant VIDIER Chef du Centre de secours de FAYENCE, a de nouveau sollicité la mise à disposition du terrain sablé près de la piscine.

La mise à disposition pourrait être consentie chaque jour de 9h00 à 10h30, du 15 juin au 15 septembre 2016.

Monsieur FENOCCHIO soumet à l'Assemblée le projet de convention qui a été communiqué préalablement le 12 mai 2016 à la commission des sports qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **ADOPTE** les termes de la convention dont un projet sera annexé à la présente pour contrôle de légalité,
- ◆ **HABILITE** le Maire à signer ladite convention qui prendra EFFET à compter du 15 juin 2016 pour la période allant jusqu'au 15 septembre 2016,
- ◆ **DIT** que la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de besoin au cours de la période contractuelle qui sera soumis à la décision municipale.

27. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE BEACH VOLLEY PRES DE LA PISCINE AVEC LE VOLLEY BALL DU CLUB DU PAYS DE FAYENCE -DCM/2016-06-079

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, fait savoir que le Président de l'Association « Pays de Fayence Volley-Ball » a pris de nouveau l'attache de la commune pour une mise à disposition du terrain sablé près de la piscine en vue de l'occuper les mardis et jeudis de 19 h 00 à 22 h 00 au profit de la section VOLLEY-BALL.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le projet de convention qui a été communiqué préalablement et qui a fait l'objet d'un avis favorable de la commission des sports en date du 12 mai 2016.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **ADOPTE** les termes de la convention dont un projet sera adressé en sous-préfecture pour contrôle de légalité,
- ◆ **HABILITE le Maire** à signer ladite convention qui prendra EFFET à compter du 23 juin et jusqu'au 15 septembre 2016
- ◆ **DIT** que la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de besoin au cours de la période contractuelle qui sera soumis à la décision municipale

URBANISME

28. Information sur les renoncations au droit de préemption urbain prononcées dans le cadre de la compétence déléguée

Remarque préalable : le présent point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Monsieur le Maire informe des renoncations au droit de préemption urbain qu'il a faites aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été consentie au titre des articles L 2122-22-15 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DIA - Date de dépôt	Description	Objet	Lieu
23/03/2016	Local dans un bâtiment en copropriété Section A n° 1273 (lots n° 53 et 54)	Garages	Chemin de Seillans Domaine de la Tour
05/04/2016	Local dans un bâtiment en copropriété Section C n° 708 (lots n° 3-12-14-15)	Habitation	24 rue de la Ferrage
07/04/2016	Local dans un bâtiment en copropriété Section C n° 367 (lots n° 3 et 8)	Habitation	10 Place de la République
08/04/2016	Immeuble bâti Section F n° 1501	Habitation	1 allée des rouges gorges
21/04/2016	Immeuble bâti Section D n° 865	Habitation	191 Chemin de Draguignan

Le Conseil Municipal prend acte des décisions de renonciation au droit de préemption urbain prononcées par le Maire.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Recensement de la population

- Monsieur le Maire informe que le recensement des habitants de la commune se déroulera du 19 janvier au 18 février 2017 ; le dernier recensement ayant eu lieu du 19/01 au 18/02/2012.
- Le coordonnateur communal a été nommé par arrêté municipal, en la personne de Claudine CLARY, agent communal. Des agents recenseurs seront recrutés en temps opportun pour mener à bien cette enquête de terrain.

2. Dépôt de plainte de Monsieur le Maire contre l'Association « WANTED PEDO » représentée par son Président MONTAUT Maxime

- ✓ Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Président de l'Association « WANTED PEDO », dont le siège est sur GRASSE, avait sollicité un rendez-vous en mairie qui n'a eu lieu qu'en présence de lui-même le 20 janvier 2016. L'objet affiché de l'entretien était un échange autour de l'affaire concernant l'ancien Adjoint aux finances, Monsieur Stéphane ROBCIS, impliqué dans une procédure liée aux atteintes à caractère sexuel pour laquelle il a été condamné avec les conséquences politiques qui en ont découlé. Le Président de l'association souhaitait recueillir son avis sur la question.
Cependant, Monsieur le Maire fait savoir, qu'à son insu, cet entretien a été enregistré intégralement et est diffusé sur un site internet.
Par conséquent, il a déposé plainte auprès de la gendarmerie de FAYENCE en date du 03 mai 2016 en demandant que la diffusion de l'entretien sur tout support soit supprimée dans les plus brefs délais.
Monsieur le Maire précise, que selon la suite donnée à sa plainte, le conseil municipal sera appelé à délibérer sur la question.

3. Calendrier

- Lundi 06 juin à 18 h 30 : Conseil municipal « spécial » schémas d'eau potable et d'assainissement eaux usées et projet de Plan Local d'urbanisme

- Mercredi 08 juin à 16 h 30 : Pot de départ à la retraite de Violette LEFEBVRE
- Vendredi 10 juin à 16 h 30 : Fête de l'école La Colombe
- Samedi 18 juin à 11 h 30 : Inauguration du quai de transfert à Montauroux
- Samedi 18 juin au Dimanche 20 juin : Fête médiévale à l'Ecomusée
- Lundi 20 juin à 18 h 00 : Concertation publique – PADD du SCOT à Tourrettes
- Vendredi 24 juin à 14 h 00 : Fête de l'école La Ferrage
- Lundi 27 juin à 19 h 00 : Prochain conseil municipal

4. **Manifestations**

- CONSULTER LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE POUR CONNAITRE LE DETAIL DES MANIFESTATIONS A VENIR

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Monsieur Henry interpelle Monsieur le Maire au sujet de la somme forfaitaire de 5 000€ à régler in solidum par les médecins et pharmacien qui n'ont pas donné suite à la proposition de cession d'un terrain communal afin d'y construire un pôle santé privé. Il rappelle que ce montant avait été fixé pour couvrir des frais engagés par la commune dans ce dossier.
- ✓ Monsieur le Maire répond que cette somme n'a toujours pas été réglée par les intéressés malgré le courrier du 25 mars 2016 qui a rappelé leur obligation envers la commune.
- ✓ Monsieur Henry et plusieurs élus expriment leur mécontentement.
- ✓ Monsieur Henry déclare que la réalisation du trottoir, dont le coût est estimé à près de 26 000€ TTC, et dont la demande émane principalement et de manière urgente du pharmacien du village en vue du transfert de sa pharmacie avenue René Cassin, devra être subordonnée au paiement intégral de la somme de 5 000€.
- ✓ Monsieur le Maire répond qu'un rappel sera adressé aux intéressés très prochainement.
- ✓ Monsieur Henry voudrait aussi connaître la suite donnée par la Communauté de Communes au courrier datant de plus de 2 mois et relatif à la prise en charge par celle-ci des dépenses d'entretien de la gendarmerie.
- ✓ Monsieur le Maire fait savoir qu'il avait en effet formulé cette demande, lors du départ du précédent chef de brigade et au moment de l'entrée de Bagnols-en-Forêt dans le giron de la CDC, d'autant que Fayence n'est plus chef-lieu de canton. Le principe semble acquis par la CDC mais la confirmation écrite tarde à venir.
- ✓ Mme Teulière interroge le Maire à propos de la programmation des travaux de la 1ère tranche de la Péjade. Monsieur le Maire lui répond que ceux-ci devraient démarrer cet automne.

Plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire, remercie les membres de l'Assemblée et lève la séance à 20 heures 50 minutes.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE